

**OFFICE MALAGASY D'ETUDES
ET DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS
(OMERT)**

DÉCISION N°04/01 – OMERT/DG/M
portant modification du Cahier des charges de MADACOM/Groupe DISTACOM, signé le 4 juin 1997 .

L'Office Malagasy d'Études et de Régulation des Télécommunications,

- Vu la Constitution,
- Vu la loi n° 96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle du secteur des Télécommunications,
- Vu le décret n° 97-1077 du 28 août 1997 instituant l'Office Malagasy d'Études et de Régulation des Télécommunications (OMERT),
- Vu le décret n° 97-1155 du 19 septembre 1997 portant réglementation des Réseaux et Services des Télécommunications,
- Vu le décret n° 99-191 du 10 mars 1999 portant modalités de mise en œuvre et de financement de l'accès aux services de télécommunication,
- Vu le décret n° 99-227 du 24 mars 1999 définissant les procédures et mesures à appliquer par l'OMERT pour la réglementation du secteur des télécommunications dans le cadre de la loi n°96-034,
- Vu le décret n° 2001-1011 du 06 novembre 2001 portant nomination du Directeur Général de l'OMERT,
- Vu l'Arrêté ministériel n°5056/97 du 4 juin 1997, portant octroi d'une licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie cellulaire GSM à la société MADACOM/Groupe DISTACOM ;
- Vu le cahier des charges de la société MADACOM/Groupe DISTACOM signé le 4 juin 1997 ;

DECIDE :

Article premier : L'OMERT, représenté par son Directeur Général, autorise la modification de l'article 4 intitulé "Nature juridique et technique du service" et l'Annexe n°1 intitulée "Décision d'attribution des fréquences" du cahier des charges de la société anonyme MADACOM/ Groupe DISTACOM, signé le 4 juin 1997 et relatif à la licence octroyée par Arrêté ministériel n°5056/97 du 4 juin 1997, portant octroi d'une licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie cellulaire GSM à la Société MADACOM/ Groupe DISTACOM.

Article 2 : La modification citée à l'Article premier fait l'objet d'un Avenant n°1 au Cahier des charges de la société anonyme MADACOM/ Groupe DISTACOM. Les autres articles et annexes dudit cahier des charges restent inchangés.

Article 3 : La présente décision prend effet dès sa signature et sera notifiée à la société anonyme MADACOM/ Groupe DISTACOM.

Article 4 : Le Directeur des Réseaux et Services et le Directeur de la Gestion des Fréquences de l'OMERT sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le **23 FEV. 2004**

Le Directeur Général de l'OMERT



H
ANDRIANIRINA RAJAONASY Gilbert